

D2025-014

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le douze du mois de février, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Royat, sous la présidence de M. Marcel ALEDO, Maire de Royat.

Date de convocation : 6 février 2025

Etaient présents : MM. ALEDO Marcel, LUNOT Jean-Pierre, JARLIER Marie-Anne, BIGOURET-DENAES Christine, AUBAGNAC Michel, DOCHEZ Alain, COQUEL Isabelle, GAZET André, JOURDY Isabelle, MEYER Jean-Luc, MINGUET Géraldine, CELSE Jean-Louis, BUONOCORE Jacqueline, JALLEY Philippe, SOLELIS Véréne, CANAVEIRA Antonio, ASUNCION Fernand, BELZANNE Arnaud, CURNOL Stéphane, MAHE Lucie, JOUFFRET Philippe, MERCIER Sophie

Procurations :
Virginie MICHEL à Stéphane CURNOL
Bruno TIRADON à Michel AUBAGNAC
Annie CHAUMETON à Marcel ALEDO

Absents/ Excusés : LINGEMANN Delphine, BERNETTE Christian

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 22

Nombre de suffrages exprimés : 25 dont 3 procurations

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; Mme MAHE Lucie a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

OBJET : Indemnités de fonction du nouvel adjoint – Stéphane Curnol

Rapporteur: M. Marcel ALEDO, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants,

Vu la délibération du 25 mai 2020 relative aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes,

Considérant l'élection du nouvel adjoint au 5^{ème} rang du tableau des adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

Considérant que le nouvel adjoint bénéficiera d'une délégation par arrêté de M. le Maire,

D2025-014

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité avec effet immédiat :

- ***que le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire ;***
- ***le montant de l'indemnité brute mensuelle sera au taux de 16 % de l'indice terminal de la fonction publique comme l'adjoint démissionnaire ; les indemnités attribuées aux autres élus rémunérés étant inchangées, et d'appliquer les majorations prévues par l'article L2123-22 7 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales.***

Fait et délibéré et en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Marcel ALEDO

Lucie MAHE,

Secrétaire de séance

